DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Recu en préfecture le 08/11/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL ID: 056-265600536-20231016-D2023_025-DE

DE LOCMIQUÉLIC

Le seize octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le jeudi 12 octobre 2023

Etaient présents : Eric PATUREL, Stéphane DRÉANO, Annie BLAIZOT, Marie-Noëlle LE HONSEC, Jean-Yves LE GLOUAHEC, Anne LE LAUSQUE, Anne GERMAIN, Hélène NIO, François NICOLLE, Joël AUDRAN.

Absents excusés : Erwan MARTEIL

Secrétaire de séance : Annie BLAIZOT

D2023-025 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CHEOUE EAU

Exposé:

Les Centres Communaux d'Action Sociale ou Centres Médico-Sociaux, en tant qu'acteurs sociaux de proximité, sont porteurs de la compétence et de l'expertise sociales sur le territoire. Ils connaissent et accompagnent les populations défavorisées à l'échelon communal. Leurs interventions couvrent tous les aspects de la vie quotidienne des ménages et relèvent tant de l'accès aux droits fondamentaux qu'au développement des services à la population.

Lorient Agglomération et les CCAS ou CMS partagent donc la même volonté d'action dans l'intérêt de l'usager et de participation à la solidarité du territoire.

Aussi, les parties conviennent-elles de coopérer en vue de la mise en œuvre de mesures sociales d'aides au paiement des factures d'eau pour les usagers les plus démunis.

Cette démarche s'inscrit, dans l'ensemble du dispositif d'accompagnement et d'aide des publics en difficulté, pour la maîtrise de leur consommation d'eau et le paiement de leurs factures. L'aide au paiement des factures prend la forme d'une aide personnalisée intitulée « Chèque eau » attribuée aux ménages répondant aux critères d'éligibilité au dispositif du Fonds de Solidarité Logement définis par le Département du Morbihan et se trouvant en difficulté pour le paiement de leur facture d'eau.

La présente convention a pour objet de préciser le cadre dans lequel les parties mettent en œuvre au profit des personnes physiques, en difficulté et usagers du service public de l'eau potable, le dispositif d'accompagnement et d'aide personnalisée "Chèque eau".

Le dispositif "Chèque eau" est cumulable avec d'autres aides octroyées au titre de l'eau potable en plus du FSL, dans la limite du montant cumulé des factures de l'année concernées par la demande.

Il intervient donc nécessairement en complément d'une aide FSL accordée pour le paiement de la facture d'eau pour les usagers directement abonnés au service public d'eau potable de Lorient Agglomération voire en complément d'autres aides auxquelles l'usager pourrait être éligible.

A l'instar du FSL, ce « Chèque eau » est accordé pour le règlement d'une facture de consommation d'eau ou d'assainissement. Son montant maximal annuel ne peut excéder 50 € net de TVA par ménage et par an, quelle que soit la composition du foyer.

Un des objectifs du « Chèque eau » est d'éviter toute situation d'impayé chronique pour un usager en grande difficulté.

Proposition:

Vu le projet de convention,

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID: 056-265600536-20231016-D2023_025-DE

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention

Décision:

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 16 octobre 2023

Monsieur PATUREL Le Président

Madame BLAIZOT La secrétaire

mis en ligne le 19 octobre 2023